



Port de plaisance de Rouen

CONTRAT DE LOCATION



PORT DE PLAISANCE
ROUEN

Espace terrestre Espace nautique

Période : _____

IDENTIFICATION

● DU PROPRIÉTAIRE

Nom _____ Prénom _____

Profession _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Tél. domicile _____

Tél. portable _____

E-mail _____

● DU BATEAU

Voilier Bateau à moteur

Nom du bateau _____

Marque _____

Modèle _____

Longueur hors tout _____

Largeur hors tout _____

Tirant d'eau _____

Poids _____

Immatriculation affaires maritimes _____

L'emplacement mis à disposition du plaisancier, pour la durée et le tarif définis au présent contrat, doit être occupé exclusivement par le navire dont il est propriétaire et répondant aux caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Le bateau doit être facilement identifiable (nom / immatriculation lisible).

Toutefois, le gestionnaire du port se réserve le droit de modifier l'emplacement primitivement dévolu au cours de la période de location, notamment pour des raisons de gestion, sécurité, exécution de travaux de réfection, d'entretien ou de manifestations nautiques dans l'enceinte portuaire.

Le plaisancier doit effectuer une déclaration d'absence chaque fois que son bateau quitte le port pour une durée supérieure à 24 heures, en précisant la date prévue de retour. Faute d'information, le gestionnaire pourra considérer que l'emplacement libéré est réputé vacant et pourra être réattribué si l'absence dure plus de 24 heures.



métropole
ROUENORMANDIE

ASSURANCES

Le plaisancier certifie être assuré pour toute la durée de son séjour (justificatif à fournir).

Nom de la compagnie d'assurance _____

N° de police _____

date de validité _____

adresse de la compagnie d'assurance _____

CP _____ Ville _____

SERVICES INCLUS DANS LA REDEVANCE

Toute location d'anneau ou d'emplacement à terre donne droit à :

- un badge d'entrée. Les badges supplémentaires sont payants (15 €),
- l'utilisation de la cale de mise à l'eau,
- la fourniture d'eau pour la consommation du bord (à l'exclusion de l'entretien du bateau),
- la fourniture de courant pour l'éclairage et la charge des batteries (à l'exclusion du chauffage),
- l'usage des sanitaires et de la laverie.

Tous les badges, payant ou non, doivent impérativement être rendus aux agents du port à la fin de la période de location.

CONDITIONS DE PAIEMENT, D'ANNULATION ET DE RÉSILIATION DE CONTRAT

En cas de rupture anticipée d'un contrat annuel et quel qu'en soit le motif, la redevance totale sera due en raison de son caractère forfaitaire. En cas de modification de contrat annuel en contrat de plus courte durée la redevance totale calculée initialement reste due.

Le gestionnaire peut résilier sans indemnité et avant le terme les contrats de location accordés et exclure les usagers du port de plaisance pour les motifs suivants :

1) Usage fautif ou abusif : bateau présentant un danger pour la navigation ou des risques pour la salubrité du port, l'environnement ou les autres usagers, navire non déclaré, non-respect du règlement intérieur du port de plaisance ou du contrat de location, communication de données erronées lors de l'établissement des contrats... Le comportement fautif ou abusif est constaté par les agents du port. La résiliation du contrat de location pour ce motif est de plein droit un mois après mise en demeure de faire cesser l'usage ou le comportement fautif envoyée par lettre recommandée à l'utilisateur et demeurée sans suite dans un délai de deux mois.

2) Non-paiement de la redevance : à l'expiration du délai de paiement du titre de recette émis, le gestionnaire peut résilier le contrat de location objet de la redevance non payée avec un préavis d'un mois après mise en demeure demeurée infructueuse. Ce préavis est réduit à huit jours pour les visiteurs à la journée. La notification de la résiliation du contrat de location précise le délai laissé à l'utilisateur pour libérer l'emplacement. Le maintien du bateau sur l'emplacement au-delà du délai prescrit sera considéré comme une occupation sans titre du domaine public.

Pour les contrats annuels, les plaisanciers seront invités par courrier à faire connaître leur intention de renouveler ou non le contrat deux mois avant la fin de celui-ci. En l'absence de réponse au terme du contrat, le gestionnaire fera procéder à l'enlèvement du bateau pour le placer aux frais, risques et périls de son propriétaire à l'emplacement qu'il jugera bon sur l'espace terrestre. Le plaisancier sera alors informé par courrier de la nécessité de se présenter à la capitainerie du port de plaisance de manière à signer un contrat de location pour l'espace à terre, faute de quoi, une procédure dite de « bateau abandonné » pourra être enclenchée.

Je déclare avoir pris connaissance des documents annexés :

- règlement intérieur du port
- tarifs de location

Date et signature (obligatoire) :

Le plaisancier

Le gestionnaire du port

(préciser le nom et la fonction)